

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2026 à 10h00

COMPTE-RENDU

30 SEP. 2026

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix heure, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Dominique CONDO, Jean-Marc DELIA, Sandrine GIRAUD, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Ismaël OGEZ, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, François ROUSTAN, Florence SIMON, Clément THIERY, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET.

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : Florence SIMON après le vote des décisions de bureau.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Hervé ROMANO avant le vote des décisions de bureau.

PROCURATIONS : Raoul CASTEL à Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Hervé ROMANO à Gérard BOUCHARD.

ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Projets de décisions du bureau communautaire

DB2026_089 : CULTURE – Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de lecture publique : Demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région Sud

DB2026_090 : ENERGIE - Fourniture d'électricité et de gaz – Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de nouveaux contrats

DB2026_091 : HABITAT ET LOGEMENT - Aides à l'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions

DB2026_092 : HABITAT ET LOGEMENT - Déchetterie des Roumigières à Auribeau- sur- Siagne - Etudes géotechniques relatives à la stabilité du talus - Partenariat avec le SMED

DB2026_093 : COMMANDE PUBLIQUE - Groupement de commandes - Appel d'offres ouvert - Vérifications périodiques réglementaires des infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Attribution d'un accord-cadre

DB2026_094 : COMMANDE PUBLIQUE - Appel d'Offres Ouvert - Lancement d'un marché d'exploitation-maintenance couvrant les équipements Chauffage Ventilation Climatisation (CVC), les produits d'énergie renouvelables (EnR) et de gaz et le traitement d'eau de la piscine Altitude 500

DB2026_095 : FONCIER - Musée International de la Parfumerie de Grasse - Création d'une servitude d'appui et d'ancrage au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

2 - Présentation du conseil communautaire

3 - Présentation du nouveau livret d'accueil et du nouvel espace intranet des agents et des élus de la CAPG

4- Sensibilisation au compostage collectif et présentation du guide CAPG

5- Questions diverses

- **Projets de décisions du bureau communautaire**

Décision n°DB2026_089 : Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de lecture publique : Demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région Sud

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend mettre la culture au cœur de la vie économique et sociale du territoire, reconnaître et soutenir la diversité des expressions et pratiques artistiques.

Engagée dans un processus de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (label 100% EAC) et de renforcement de la lecture publique, la communauté d'agglomération impulse, facilite et accompagne des actions culturelles auprès des jeunes et des adultes du territoire.

Les demandes de subvention pour l'année 2027 s'élèvent à un montant total de 38 000 euros dont 8 000 euros sont sollicités auprès de la Région Sud et 30 000 euros auprès de la DRAC PACA.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents ou dossiers relatifs à ces demandes de subvention pour l'année 2027.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la DRAC PACA et de la Région Sud pour les actions EAC et littéraires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2027 et suivants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents ou dossiers relatifs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°DB2026_090 : Fourniture d'électricité et de gaz – Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de nouveaux contrats

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse arrivant à échéance à la fin de l'année 2027, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre plusieurs collectivités afin d'engager sans attendre le renouvellement de ces contrats dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques pour la période 2028-2031. La ville de Grasse sera le coordonnateur de ce groupement, qui sera cofinancé par chacune des parties selon sa charge et ses besoins.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités précitées pour la passation de marchés d'électricité et de gaz pour la période 2028-2031 ;
- **D'APPROUVER** que la commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe à la présente ;
- **DE PRENDRE ACTE** que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents à cette opération.

Décision n°DB2026_091 : Aides à l'amélioration de l'habitat privé -Attribution de subventions

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions, en complément des aides de l'Anah. Aussi a-t-elle été saisie, via les opérateurs agréés "Mon Accompagnateur Rénov" (MAR) et ceux bénéficiant d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, délégataire des aides de l'Anah. Les projets retenus dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) portent sur un montant total de travaux de 79 553,00 € HT subventionné à hauteur de 19 405,00 € par la communauté d'agglomération et 5 422,00 € par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par les conventions d'OPAH RU (2022-2027), de pacte territorial France Rénov' (2025-2029), et par la présente décision, les aides de la communauté d'agglomération pour un montant global de **19 405,00 €**, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de **5 422,00 €**, aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires cités ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 et suivants au chapitre 204, article 20422 et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Décision n°DB2026_092 : Déchetterie des Roumigières à Auribeau- sur-Siagne - Etudes géotechniques relatives à la stabilité du talus - Partenariat avec le SMED

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La déchetterie des Roumigières, située sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne, est confrontée à des désordres géotechniques majeurs caractérisés par des mouvements de glissement. Ces phénomènes, identifiés depuis plusieurs années, compromettent la sécurité des usagers et des exploitants ainsi que la pérennité des infrastructures.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a engagé une consultation pour la réalisation d'une étude géotechnique approfondie en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED). Cette étude, conforme à la norme NF P94-500 de novembre 2013, vise à :

- Diagnostiquer les causes et la nature des mouvements ;
- Définir les mesures d'urgence à prendre ;
- Évaluer le risque de rupture rapide et les possibilités de réouverture partielle du site ;
- Proposer des solutions de confortement du talus et en estimer les coûts.

Cette délibération autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le SMED et à engager les crédits nécessaires pour financer les études estimés à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, et dont le coût sera partagé entre les deux structures avec une prise en charge de 33% par le SMED et 67% par la CAPG selon les modalités définies dans la convention.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour la réalisation des études géotechniques sur la déchetterie des Roumigières à Auribeau-sur-Siagne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour la réalisation des études géotechniques sur la déchetterie des Roumigières à Auribeau-sur-Siagne ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement de ces études, d'un montant estimé à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Décision n°DB2026_093 : Groupement de commandes - Appel d'offres ouvert - Vérifications périodiques réglementaires des infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Attribution d'un accord-cadre

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la transition énergétique et de la mobilité durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a engagé, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) et la Régie Palm Bus, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif aux vérifications périodiques réglementaires des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ces prestations visent à garantir la sécurité et la conformité réglementaire des installations électriques et des bornes IRVE sur les territoires des EPCI concernés. La procédure d'appel d'offres ouvert, lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, a abouti à l'attribution de l'accord-cadre par la commission d'appel d'offres ad hoc le 21 septembre 2026. L'accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable jusqu'à 48 mois maximum, sera mis en œuvre à compter de sa notification.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de cet accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

A la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour son offre économiquement la plus avantageuse pour l'ensemble des membres du groupement pour un montant D.D.E.D. (Devis descriptif et estimatif détaillé) de 40 482,00 € HT.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2026 et suivants (section fonctionnement).

Décision n°DB2026_094 : Appel d'Offres Ouvert – Lancement d'un marché d'exploitation-maintenance couvrant les équipements Chauffage Ventilation Climatisation (CVC), les produits d'énergie renouvelables (EnR) et de gaz et le traitement d'eau de la piscine Altitude 500

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dispose, sur le site de la piscine Altitude 500, d'installations thermiques multi-énergies nécessitant une exploitation et une maintenance spécialisées. Ces équipements, qui incluent notamment des systèmes de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC), des productions d'énergie renouvelable (pompes à chaleur solaire, biomasse), des Centrales de Traitement d'Air (CTA), ainsi que des dispositifs de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), de Gestion Technique Centralisée (GTC) et de traitement d'eau, doivent être maintenus dans des conditions optimales pour garantir la performance énergétique, la continuité du service public et l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la collectivité.

Afin de sécuriser l'exploitation de ces installations et de répondre à ces enjeux, il est proposé de lancer un marché public d'exploitation-maintenance couvrant un périmètre technique

large et structuré, incluant le chauffage, la ventilation et la climatisation (CVC), les productions par pompes à chaleur solaire, biomasse et gaz, les Centrales de Traitement d'Air (CTA), la production d'eau Chaude Sanitaire (ECS), la Gestion Technique Centralisée (GTC), les Comptages énergétiques et le traitement d'eau.

Ce marché permettra de confier à un prestataire spécialisé la gestion globale des équipements, tout en intégrant des engagements forts en matière de performance énergétique et de respect des normes environnementales.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le lancement du marché d'exploitation-maintenance couvrant le CVC, les productions PAC solaire/PVT, biomasse et gaz, les CTA, l'ECS, la GTC, les comptages et le traitement d'eau, selon les caractéristiques techniques et financières décrites dans la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la durée du marché fixée à 3 ans ferme, reconductible 2 fois 1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'exécution de cette procédure, à signer le marché et ses éventuels avenants, et à accomplir toutes démarches utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Décision n°DB2026_095 : Musée International de la Parfumerie de Grasse - Création d'une servitude d'appui et d'ancrage au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) assure la gestion et la sécurité du Musée International de la Parfumerie (MIP) sis boulevard du Jeu de Ballon à Grasse.

Dans le cadre de ses obligations en matière de sécurité des personnes et d'évacuation du bâtiment classé établissement recevant du public, il est nécessaire de réaliser une passerelle de liaison entre deux bâtiments afin de sécuriser le cheminement d'évacuation.

Cet ouvrage d'utilité publique doit être réalisé entre les deux bâtiments sous forme de structure suspendue, prenant appui et étant ancrée dans chaque mur voisin : d'une part celui du MIP, propriété de la ville de Grasse, cadastré section BH n° 353 et d'autre part celui de la SCI MEYBAR cadastré section BH n° 13.

Les parties ont convenu d'établir la convention de servitude réelle et perpétuelle d'appui, d'ancrage et d'entretien nécessaire à l'installation de l'ouvrage sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'immeuble existant.

Conformément à l'article 657 et 662 du code civil, le propriétaire du mur voisin consent à cet appui et cet ancrage puisqu'elle ne compromet pas la solidité de son mur et ne crée aucune incommodité.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la constitution de servitude gratuite d'appui et d'ancrage sur le mur affectant la parcelle cadastrée section BH n° 13, au 2 Boulevard du Jeu de Ballon à Grasse ;
- **D'AUTORISER** le Vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte authentique instituant la servitude d'ancrage et d'appui, dont le projet est ci-joint ;

- **D'AUTORISER** le Président à recevoir et acter ladite convention par acte authentique en la forme administrative et à la signer, étant entendu que les frais notariés et de publication y afférents restent à la charge de la CAPG ;
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires et administratives connexes, et à signer tous les actes et documents nécessaires.

Fin de la séance à 11h50.

Fait à Grasse, le 25 septembre 2026

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

